

Décision modificative n°2 Budget 2019 Activités annexes concurrentielles

Délibération 2019-111

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal « eau » couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé « activités annexes concurrentielles » (AAC) relatif aux activités liées à la défense extérieure contre l'incendie, la production d'énergie renouvelable, les activités concurrentielles du laboratoire d'analyse, du laboratoire de métrologie et du service d'ingénierie.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2018 a approuvé le budget primitif AAC de la régie pour l'exercice 2019. Une première décision modificative a été approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2019, elle intégrait les variations survenues au cours du premier semestre, notamment l'inscription d'une enveloppe en dépenses d'investissement pour procéder à des travaux curatifs et préventifs sur l'installation de géothermie, ainsi que des ajustements de crédits.

Cette deuxième décision modificative a pour objet d'actualiser les dépenses et recettes d'exploitation des activités intégrées dans ce budget. Ces amendements ne modifient pas le résultat prévisionnel d'exploitation.

Synthèse de la décision modificative n°2 du budget AAC 2019 :

L'équilibre général du budget AAC 2019, intégrant les mouvements de la présente décision modificative, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

		DM1 2019	DM2 2019	DM1 2019	DM2 2019
E X P L O I T A T I O N		DEPENSES: 6,1 M€	DEPENSES: 6,2 M€	RECETTES 6,1 M€	RECETTES 6,2 M€
	Charges d'exploitation	3,2M€	3,0 M€	Ventes 6,0 M€	Ventes 6,1 M€
	Charges de Personnel	2,0 M€	2,3 M€		
	Charges financières, exceptionnelles	0,3 M€	0,3 M€		
	Autofinancement : 0,6 M€	Autofinancement : 0,6 M€	Production immobilisée 0,1 M€		
I N V E S T I S S E M E N T		DEPENSES: 0,4 M€	DEPENSES: 0,4 M€	RECETTES 0,8 M€	RECETTES 0,8 M€
	Annuité de la dette	0,1 M€	0,1 M€	Subventions: 0,2 M€	Subventions: 0,2 M€
	Investissements	0,2 M€	0,2 M€	Autofinancement: 0,6 M€	Autofinancement: 0,6 M€
	Production immobilisée	0,1 M€	0,1M€		

Les principales évolutions par rapport à la décision modificative n°1 sont une augmentation de 0,1 M€ en dépenses et recettes d'exploitation. Le résultat prévisionnel d'exploitation reste inchangé, estimé à zéro pour 2019.

Aucune modification n'est apportée à la section d'investissement, qui reste excédentaire de 0,4 M€.

Le détail de ces évolutions est présenté ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Le montant des dépenses d'exploitation actuellement inscrit s'élève à 6,1M€. La présente décision modificative vient les porter à 6,2M€.

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le montant inscrit au titre des charges générales diminue de 0,2M€. La variation résulte essentiellement d'un reclassement entre les dépenses de personnel et les charges à caractère général, des charges facturées par le budget eau au budget activités annexes concurrentielles.

Chapitre 012 Charges de personnel

La hausse de 0,3 M€ résulte d'une correction de répartition entre les charges de personnel et les charges à caractère général des dépenses refacturées par le budget eau.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Le montant total des recettes d'exploitation augmente légèrement de 0,1M€ et résulte d'une révision à la hausse des ventes attendues au titre de la géothermie.

L'ensemble des ajustements de crédits en dépenses et en recettes d'exploitation ne modifie par le résultat d'exploitation prévisionnel après impôt.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2 du budget des activités annexes concurrentielles pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif 2019 approuvé au conseil d'administration du 14 décembre 2018,

Vu la décision modificative n°1 approuvée au conseil d'administration du 28 juin 2019,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

1 abstention

DECIDE

Article 1er :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n°2:

6 196 699,13€ en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Les annexes relatives au budget des activités annexes concurrentielles 2019 de la régie après adoption de la décision modificative n°2 sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

20 DEC. 2019



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.